

Biophytis annonce la publication de son Document de référence 2018

- **Dépôt du Document de référence 2018 auprès de l'AMF**
- **Publication des états financiers du premier trimestre 2019**
- **Signature d'un accord sur la propriété intellectuelle avec Stanislas Veillet**

Paris, Cambridge (Etats-Unis), 22 mai 2019, 18h00 - BIOPHYTIS (Euronext Growth Paris : ALBPS), société de biotechnologie spécialisée dans le développement de nouveaux traitements pour les maladies liées à l'âge, annonce aujourd'hui la publication de son Document de référence 2018, qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro 19-0509. Le Document de référence est disponible sur le site Web de la société (www.biophytis.com) et sur le site web de l'AMF (www.amf-france.org).

Le Document de référence a été déposé parallèlement au dépôt d'un document d'enregistrement Form F-1 auprès de la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis, qui est annoncé séparément aujourd'hui.

Résultats financiers du 1er trimestre 2019

La société a communiqué les résultats financiers consolidés intermédiaires du premier trimestre de 2019, qui sont disponibles dans leur intégralité sur le site Web de la société (www.biophytis.com) et sont résumés ci-après :

- **Trésorerie et équivalents de trésorerie.** La trésorerie et les équivalents de trésorerie au 31 mars 2019 s'élèvent à 11,2 millions d'euros, en baisse de 3,2 millions d'euros par rapport aux 14,4 millions d'euros au 31 décembre 2018. Durant les trois premiers mois de 2019 (au 31 mars 2019), la trésorerie utilisée pour les activités d'exploitation et les activités d'investissement s'élevaient respectivement à 5,0 millions d'euros et 0,0 million d'euros, partiellement compensées par des opérations de financement à hauteur de 1,8 million d'euros.
- **Frais de recherche et développement.** Les frais de recherche et développement nets s'élèvent à 2,3 millions d'euros pour les trois premiers mois de l'année s'achevant le 31 mars 2019, soit une augmentation de 0,3 millions d'euros par rapport aux 2,0 millions d'euros pour la même période en 2018.
- **Dépenses générales et administratives.** Les frais généraux et administratifs s'élèvent à 1,2 million d'euros pour le 1^{er} trimestre 2019, soit une augmentation de 0,3 million d'euros par rapport aux 0,9 million d'euros pour la même période en 2018.
- **Perte nette.** La perte nette s'est établie à 3,7 millions d'euros au 1^{er} trimestre 2019, contre 2,9 millions d'euros pour la même période en 2018. La perte nette par action (sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période) s'est établie à 0,28 € au 1er trimestre 2019 versus 0,22 € au 1er trimestre 2018.

Compte tenu de la trésorerie actuelle et des lignes de financement existantes, la société dispose des moyens financiers pour exercer ses activités au cours des 12 prochains mois.

Accord sur la propriété intellectuelle avec Stanislas Veillet

Le Directeur Général de la Société, mandataire social non salarié de la Société, est impliqué dans les activités de recherche et développement de la Société. Il a développé avec la Société des inventions pour lesquelles la Société a soumis des demandes de brevets dans lesquelles il figure comme co-inventeur et d'autres inventions qui pourraient donner lieu à de nouvelles demandes de brevets dans l'avenir et pour lesquelles il figurera comme co-inventeur. En tant qu'inventeur, le Directeur Général dispose de certains droits au titre du droit français de la propriété intellectuelle. Ces droits sont distincts des droits légaux qui s'appliquent habituellement aux inventeurs salariés en droit français. Afin de définir un cadre dans lequel tout droit de propriété intellectuelle découlant des activités de recherche et de développement du Directeur Général serait cédé à la Société, la Société et le Directeur Général ont conclu une convention en mai 2019, en vertu de laquelle le Directeur Général aura droit aux paiements suivants pour ses contributions :

- a) un premier paiement forfaitaire en numéraire d'un montant de 90.000 euros, à verser dans les 30 jours suivant le dépôt d'une demande de brevet fondée sur les droits cédés ; et
- b) un deuxième paiement forfaitaire en numéraire d'un montant de 90.000 euros, à verser dans les 30 jours suivant la publication d'une demande de brevet fondée sur les droits cédés ; et
- c) une redevance de 6,5% à l'égard de tout revenu de licence et/ou de toute vente nette par la Société de produits fabriqués grâce aux brevets déposés sur la base des droits cédés.

Le montant résultant du cumul des trois paiements mentionnés ci-dessus sera plafonné à 2.100.000 euros par plate-forme.

Dans l'hypothèse où une société pharmaceutique et/ou biotechnologique tierce ferait l'acquisition de 100 % du capital et des droits de vote, les paiements seraient accélérés, de sorte que le plafond, déduction faite de tout montant précédemment versé au titre d'une plate-forme, deviendrait immédiatement exigible.

Un paiement de 450.000 euros sera versé au Directeur Général dans les 30 jours suivant la signature du Contrat de Transfert, dans la mesure où certaines demandes de brevet couvertes par le Contrat de Transfert ont déjà été déposées et ont donc déclenché le paiement de la première somme forfaitaire.

A propos de BIOPHYTIS

Biophytis SA est une société de biotechnologie au stade clinique spécialisée dans le développement de nouveaux traitements permettant de ralentir les processus dégénératifs liés à l'âge et d'améliorer les résultats fonctionnels chez les patients souffrant de maladies du vieillissement. Notre approche thérapeutique vise à cibler et activer les principales voies de résilience biologique susceptibles de protéger et de contrer les effets des multiples stress biologiques et de l'environnement qui entraînent les maladies liées à l'âge. Sarconeos (BIO101), notre principal candidat-médicament, est une petite molécule en développement administrée par voie orale destinée au traitement des maladies neuromusculaires, notamment la sarcopénie et la Myopathie de Duchenne. Notre second candidat médicament, Macuneos (BIO201), est une petite molécule en développement administrée par voie orale destiné au traitement



des rétinopathies, notamment la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA) et la maladie de Stargardt. La société est basée à Paris, en France, et à Cambridge (Massachusetts).

BIOPHYTIS est une société cotée sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris (ALBPS ; ISIN : FR0012816825).

Pour plus d'informations : <http://www.biophytis.com>

 Suivez-nous sur Twitter @biophytis

BIOPHYTIS est éligible au dispositif PEA-PME



Avertissement

Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives. L'information prospective peut généralement être identifiée par l'utilisation de termes tels que « approximativement », « peut », « sera », « pourrait », « croit », « s'attend à », « a l'intention », « devrait », « planifie », « potentiel », « projeter », « anticipe », « estime » ou « prévisions », ou toute autre terminologie comparable qui indique que certains événements pourraient se produire ou non. Ces déclarations prospectives comprennent toutes les déclarations relatives aux paiements futurs à Stanislas Veillet en vertu de l'accord de propriété intellectuelle. Ces déclarations prospectives sont soumises à divers risques et incertitudes. En conséquence, il existe ou il existera des facteurs importants qui pourraient entraîner une différence substantielle entre les résultats réels et ceux indiqués dans ces déclarations. Ces facteurs incluent, sans toutefois s'y limiter, ceux décrits sous la rubrique "Facteurs de risque" dans la déclaration d'enregistrement de Biophytis relative à son introduction en Bourse. Ces facteurs ne doivent pas être interprétés comme étant exhaustifs et doivent être lus conjointement avec les autres avertissements inclus dans la déclaration d'enregistrement. Nous déclinons toute obligation de mettre à jour ou de réviser publiquement toute déclaration prospective, que ce soit à la suite de nouvelles informations, de développements futurs ou autrement, sauf si la loi l'exige.

Contact Biophytis pour les Relations Investisseurs

Daniel SCHNEIDERMAN, CFO
dan.schneiderman@biophytis.com
Tel: +1 (857) 220-9720



Contact pour les relations médias aux Etats-Unis

LifeSci Public Relations

Cherilyn CECCHINI, M.D.

cecchini@lifescipublicrelations.com

Tel: +1 (646) 876-5196

Contact pour les relations médias en Europe

Citigate Dewe Rogerson

Laurence BAULT/Antoine DENRY

laurence.bault@citigatedewerogerson.com

antoine.denry@citigatedewerogerson.com

Tel: +33 (0)1 53 32 84 78

Mob: +33(0)6 64 12 53 61